

L'an deux mille quinze, le cinq février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-neuf janvier précédent, par Monsieur Guy FLAMMIER, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Développement durable - adhésion à la Charte régionale d'entretien des espaces publics "objectif zéro pesticide dans nos villes et villages"
2. Développement durable - demande de subvention au Conseil général de la Haute-Savoie pour le soutien aux actions de valorisation des espaces naturels
3. Médiathèque - charte du bibliothécaire bénévole
4. Médiathèque - procédure de régulation des collections et élimination des documents
5. Débat d'Orientation Budgétaire 2015
6. Adhésion à l'association "Acteurs Publics Contre les Emprunts Toxiques" (APCET)
7. Demande de subvention à Monsieur le Député Martial SADDIER au titre de sa réserve parlementaire, pour l'acquisition d'un véhicule de déneigement
8. Constitution d'un groupement de commandes pour la réfection de voirie et de réseaux rue de Profaty, entre la Commune, le SIVU de CERF et la CCPR
9. Parc des expositions – élection des membres représentant le Conseil municipal au Comité de suivi
10. Parc des expositions – autorisation de travaux demandée de l'association Foire Exposition de la Haute Savoie Mont-Blanc pour la modification d'un établissement recevant du public
11. Parc des expositions – déclaration préalable demandée par l'association "Foire Exposition de la Haute Savoie Mont-Blanc" pour un changement de clôture
12. Droit de préférence sur la vente des parcelles cadastrées en nature de bois et forêts section ZB n°127 et 238 lieudit Les Glos
13. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Mmes Saïda BENHAMDI - Nadine CAUHAPE - Sylvie CHARNAUD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Bénédicte DEMOL - Frédérique DEMURE - Suzy FAVRE-ROCHEX - Véronique GIRAUD - Lydia GREGGIO - Sylvie MAZERES - Valérie MENONI - Christine PAUBEL - Laurence POTIER-GABRION - Evelyne PRUVOST - Yvette RAMOS - Sylvie ROCH - MM. Philippe BOUILLET - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Marc ENDERLIN - Guy FLAMMIER - Jean-Claude GEORGET - Sébastien MAURE - Pascal MILARD - Dominique PERROT - Nicolas PITTET - Claude QUOEX - Claude THABUIS - Patrick TOURNIER.

Excusés avec procuration : MM. Eric DUPONT - Cédric LAMOUILLE.

Absente excusée : Michelle GENAND.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Madame Michelle GENAND est absente et excusée. Messieurs Eric DUPONT et Cédric LAMOUILLE, également absents et excusés, donnent respectivement pouvoir à Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER et à Madame Sylvie CHARNAUD.

Madame Frédérique DEMURE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Jeanine LAMOUILLE, ancienne conseillère municipale et à Monsieur Jean-Louis FORTUNATI, ancien Directeur de cabinet, tous deux décédés récemment et souligne leur action et leur engagement tant personnel que professionnel dans l'intérêt des Rochois.

Madame Nadine CAUHAPE demande la parole à Monsieur le Maire et lit la déclaration suivante :

"Au nom du groupe "La Roche pour Tous" et de la famille, je remercie Monsieur le maire et les élus majoritaires pour la gerbe de fleurs offerte lors du décès de Jean-Louis FORTUNATI.

Jean-Louis FORTUNATI a été, sa vie durant, un ardent défenseur du service public, source d'accès pour tous les citoyens à l'égalité de traitement dans de nombreux domaines du quotidien.

Par son action durant ses treize années en qualité de directeur de cabinet de Michel Thabuis, il a œuvré, sous la houlette des élus, pour les Rochoises et les Rochois.

Nous le remercions pour tout ce qu'il nous a donné de sa personne, sa compétence, son écoute, ses conseils, sa jovialité, ce qu'il nous a appris par sa très grande culture, et j'exprime ici, au sein de cette instance, le profond chagrin qui est le nôtre."

Le procès-verbal du précédent Conseil en date 4 décembre 2014 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions à l'ordre du jour de la séance.

05.02.2015/01

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS
"OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES"**

Rapporteur : Marc ENDERLIN

Vu le projet d'acte d'engagement de la charte régionale d'entretien des espaces publics,

La Charte régionale d'entretien des espaces publics "Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages" est proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP) en Rhône-Alpes et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Fédération Rhône-Alpes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Des démarches sont engagées au niveau européen, au travers de la Directive-cadre sur l'utilisation durable des pesticides, et au niveau national, par la mise en place du "plan Ecophyto 2018" afin de réduire l'utilisation de pesticides en zones agricoles et non agricoles. Il est rappelé également que les collectivités ont un rôle central dans l'utilisation de pesticides à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...) et que la Commune de La Roche-sur-Foron est engagée dans ce processus qui tend vers le "zéro pesticide".

En Rhône-Alpes, la Charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante sur 5 ans avec un volet inventaire et évaluation de nos pratiques alternatives.

Les objectifs concernent des enjeux sanitaires et environnementaux : santé des populations et préservation de l'environnement. Elle nous permettra également d'avoir une visibilité à l'intention de la population et d'atteindre le "zéro pesticide".

L'acte d'engagement dans la Charte conduit à mettre en œuvre un plan de désherbage communal ainsi que des actions de sensibilisation et de formation à destination des agents communaux et de la population.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la Charte régionale et son acte d'engagement ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, afin d'accentuer les efforts qui sont déjà effectués en ce sens par la municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Charte régionale d'entretien des espaces publics "Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages",
- **APPROUVE** l'acte d'engagement y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

05.02.2015/02

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE (CG 74) POUR LE SOUTIEN AUX ACTIONS DE VALORISATION DES ESPACES NATURELS

Rapporteur : Marc ENDERLIN

La Commune a intégré depuis 2001 les enjeux du développement durable, soucieuse de prendre en compte les besoins des générations futures.

Afin de protéger les zones humides sur son territoire, la Commune s'est engagée dans une politique d'acquisition et gestion de plusieurs zones humides et notamment de celles des Clys et de Montizel.

Elle a pris en compte la nécessité de mettre en place des actions de découverte de ces sites auprès du grand public, afin de sensibiliser la population aux enjeux de ces milieux particuliers aux rôles multiples.

Le CG 74 incite et soutient les actions de valorisation des espaces naturels auprès du grand public. Il apporte une aide qui est évaluée en fonction des caractéristiques techniques et financières du projet.

Pour mémoire, la Commune participe aux appels à projet du CG 74 en vue de valoriser ses zones humides, depuis 2012.

Un nouvel appel à projet est proposé par le CG 74 pour l'année 2015. La Commune projette à nouveau d'organiser des visites sur site et la projection d'un film.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CG 74 pour les actions de valorisation de ces sites naturels auprès du grand public, et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du CG 74 pour les actions de valorisation des sites naturels des Clys et de Montizel et à signer tous les documents y afférents.

Madame Evelyne PRUVOST exprime sa grande satisfaction de la mise en œuvre de ces actions qui s'inscrivent dans une continuité qui va dans le bon sens et elle suggère, dans le cadre de l'Agenda 21 où la ville se veut exemplaire, de s'appuyer sur cette exemplarité pour communiquer et inciter nos concitoyens à suivre cette démarche.

Monsieur ENDERLIN répond que cela est en cours et Monsieur le Maire ajoute que c'est déjà un travail important de faire comprendre ce qu'est un Agenda 21 et que tout cela prendra du temps.

05.02.2015/03

MEDIATHEQUE - CHARTE DU BIBLIOTHECAIRE BENEVOLE

Rapporteur : Jean-Philippe DEPREZ

Il est rappelé au Conseil municipal que la médiathèque de La Roche-sur-Foron est un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs et de contribuer à l'information et à la formation de tous les citoyens.

L'équipe de la médiathèque, qui sera composée de salariés et de bénévoles, vise notamment à :

- être au service des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque,
- contribuer à la promotion et à la diffusion de la création culturelle locale, nationale et internationale,
- faire de la médiathèque un espace public où les liens sociaux se nouent autour de tous les sujets pour tous les publics,
- faire respecter et respecter le règlement intérieur ainsi que le fonctionnement de la médiathèque.

Afin d'encadrer la collaboration des bibliothécaires bénévoles, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un projet de charte entre la Commune et chaque bibliothécaire bénévole dont les engagements respectifs sont exposés comme suit :

"Engagements du bibliothécaire bénévole

L'équipe bénévole apportera son soutien, en fonction de ses compétences et de ses envies, sur l'ensemble des missions de la médiathèque :

- *assurer l'équipement, le rangement et le traitement des collections*
- *participer à l'accueil tout public pendant les horaires d'ouverture*
- *participer à la mise en place d'expositions et d'animations*
- *participer à l'accueil des classes.*

Le bibliothécaire bénévole s'engage à

- *être présent sur un ou des créneaux horaires définis au préalable*
- *proposer un remplaçant faisant partie de l'équipe bénévole, en cas d'indisponibilité*
- *être à l'écoute et accueillant envers tous les publics*
- *respecter les biens et les missions qui lui sont confiés*
- *observer les obligations et devoirs inhérents au service public (discrétion, réserve et neutralité)*
- *accepter d'être encadré par le personnel de direction de la médiathèque.*

Il offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Engagements de la commune de La Roche-sur-Foron

La commune s'engage à l'égard du bibliothécaire bénévole à

- *le considérer comme un collaborateur à part entière*
- *l'informer clairement sur les objectifs et le fonctionnement de la médiathèque*
- *lui confier des missions en lien avec ses compétences, ses envies et ses disponibilités*
- *lui donner un accès gratuit à tous les services de la médiathèque pendant toute la durée de sa collaboration*
- *lui permettre de bénéficier de formations professionnelles, adaptées aux besoins de la structure, après validation de l'autorité territoriale*
- *l'indemniser des dépenses engagées à l'occasion de ces formations dans la limite des crédits disponibles*

- *l'assurer auprès de son assurance responsabilité civile dans le cadre de ses missions au sein, ou hors les murs, de la médiathèque*
- *lui offrir des conditions de travail correctes dans l'exercice de toutes ses missions, tant en matière de moyens que de sécurité.*

Durée de l'engagement

Le présent engagement est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie par l'envoi d'un courrier simple, dans un délai de prévenance raisonnable.

Cependant, la commune pourra mettre fin au présent engagement, à tout moment, uniquement par justification d'un motif grave ou par nécessité de service par l'envoi d'un courrier simple.

Le bibliothécaire bénévole en sera informé avant réception du courrier."

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte susvisée avec chaque bibliothécaire bénévole.

Monsieur Nicolas PITTET, pour le groupe "La Roche pour tous", se félicite de voir réaffirmer le principe d'accès à la culture pour tous les citoyens. De plus, il trouve le mode de fonctionnement qui intègre, à part entière, les bénévoles à l'équipe de la médiathèque très intéressant. Cela permet à la fois de limiter les coûts en personnel et d'impliquer les habitants.

De son côté, Monsieur Jean-Claude GEORGET s'interroge sur la date d'ouverture de l'établissement. Monsieur le Maire répond que cela dépendra de l'avis du SDIS suite à une visite de sécurité à venir. En effet, une demande d'ouverture partielle a été faite auprès du SDIS, le rez-de-chaussée bas subit des infiltrations d'eau qui interdisent encore l'accueil du public. Il est très complexe d'en connaître l'origine et de déterminer la responsabilité des entreprises mais les services municipaux travaillent très activement pour régler ces problèmes afin d'offrir à la population Rochoise ce nouvel établissement dédié à la culture.

Madame Yvette RAMOS demande que le texte de la convention soit féminisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte du bibliothécaire bénévole présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer avec chaque bibliothécaire bénévole.

05.02.2015/04

MEDIATHEQUE - PROCEDURE DE REGULATION DES COLLECTIONS ET ELIMINATION DES DOCUMENTS

Rapporteur : Jean-Philippe DEPREZ

La procédure de régulation des collections est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques.

Elle comporte deux opérations logiquement successives mais qui peuvent être réalisées dans un même acte :

- 1) d'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé,
- 2) puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale en définissant les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de ses collections comme suit :

- 1) Concernant les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou dont le contenu est manifestement obsolète : les exemplaires éliminés et remplacés pour l'une de ces raisons seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- 2) Concernant les documents dont le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins (nombres d'années écoulées sans prêt, date d'édition) : les exemplaires éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions ou à des associations qui pourraient en avoir besoin (bibliothèques centres documentaires des écoles -BCD-, hôpital Andrevetan, Foyer des personnes âgées, MJC...) A défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler

Dans tous les cas, l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'exemplaires éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les

mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Médiathèque.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la procédure de régulation des collections de la Médiathèque telle que définie ci-dessus, de charger la direction de la médiathèque municipale de procéder à sa mise en œuvre, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination.

Madame Evelyne PRUVOST demande s'il est possible de proposer à la Croix Rouge ces livres afin que les plus démunis aient accès à la culture. Monsieur Jean-Philippe DEPREZ précise que la liste des institutions destinataires n'est pas exhaustive, il n'y a donc aucun obstacle à cette requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de régulation des collections de la Médiathèque exposée ci-dessus,
- **CHARGE** la direction de la Médiathèque de sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination des documents.

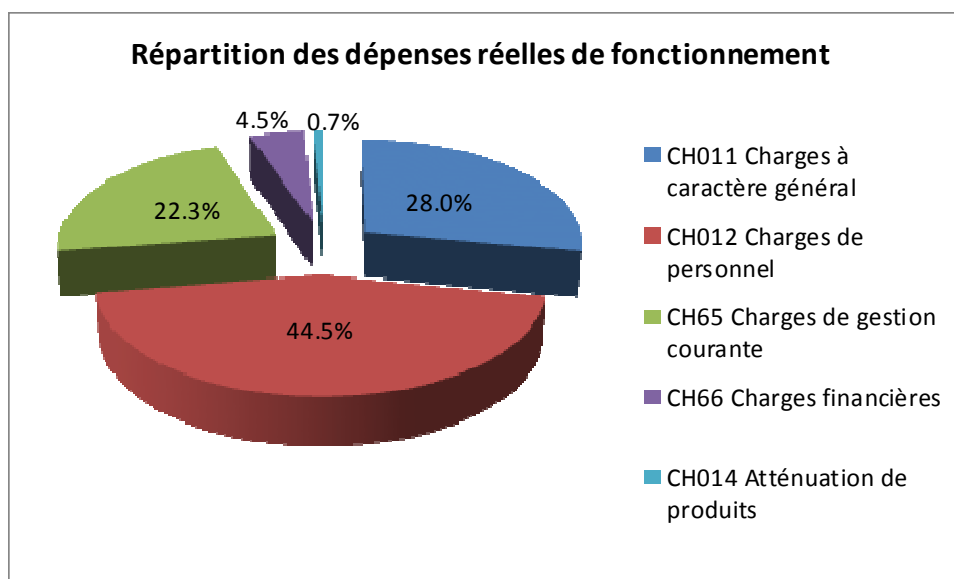
05.02.2015/05

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2015 au vu des informations suivantes :

Structure de la section de fonctionnement



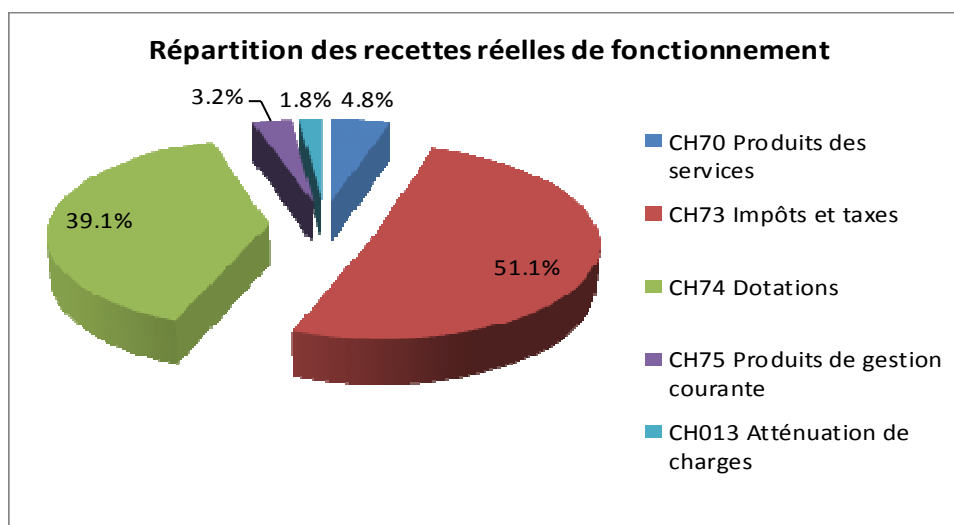
Les charges à caractère général (CH011) représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Elles se composent des fluides (gaz, électricité, carburant, éclairage public, eau), achats alimentaires (restauration scolaire), services extérieurs (entretien des bâtiments, routes, réseaux, matériels, assurance), honoraires, fournitures et taxes foncières.

Les charges de personnel (CH012) représentent 44,5 % des DRF. Elles recouvrent les salaires et les cotisations sociales des agents.

Les charges de gestion courantes (CH65) constituent 22,3 % des DRF. Elles se composent des indemnités des élus, des contributions obligatoires (espace nautique, service d'incendie...) et des subventions (associations, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), convention des écoles élémentaires privées...)

Les charges financières (CH66) consomment 4,5 % des DRF. Elles sont constituées par les intérêts de la dette, les pertes de change sur les prêts en devise et les intérêts courus non échus.

La péréquation à travers le reversement au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) représente 0,7 % des DRF.



Les produits des services et du domaine (CH70) participent pour 4,8 % aux recettes réelles de fonctionnement (RRF). Ils se composent principalement des redevances versées par les usagers, notamment en matière de restauration scolaire et accueil périscolaire, également au titre de l'Ecole municipale de musique.

Les impôts et taxes (CH73) constituent 51,1 % des RRF. Ils se composent des taxes sur l'électricité, des droits de mutation, des droits de place et des impôts annuels des particuliers et des entreprises parmi lesquels les taxes d'habitation et foncière, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)...

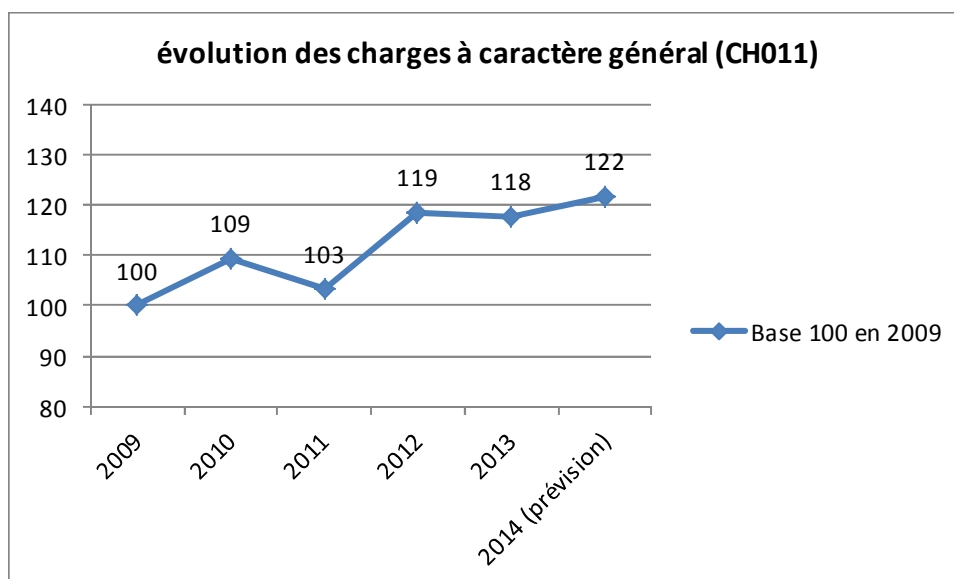
Les dotations représentent 39,1 % des RRF. On y trouve les dotations de l'Etat pour le fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine) et des compensations pour les mesures d'exonération fiscale décidées au niveau national (compensation pour exonération de taxe d'habitation, foncière...). Figurent également les dotations du Conseil Général de Haute-Savoie (Fonds Genevois) et de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires.

Les produits de gestion courante (CH75) représentent 3,2 % des RRF. Ils se composent des loyers immobiliers perçus et des indemnités d'assurance liées à des sinistres.

Les atténuations de charges constituent 1,8 % des RRF et proviennent des remboursements d'assurance sur les arrêts maladie.

Evolution des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2014

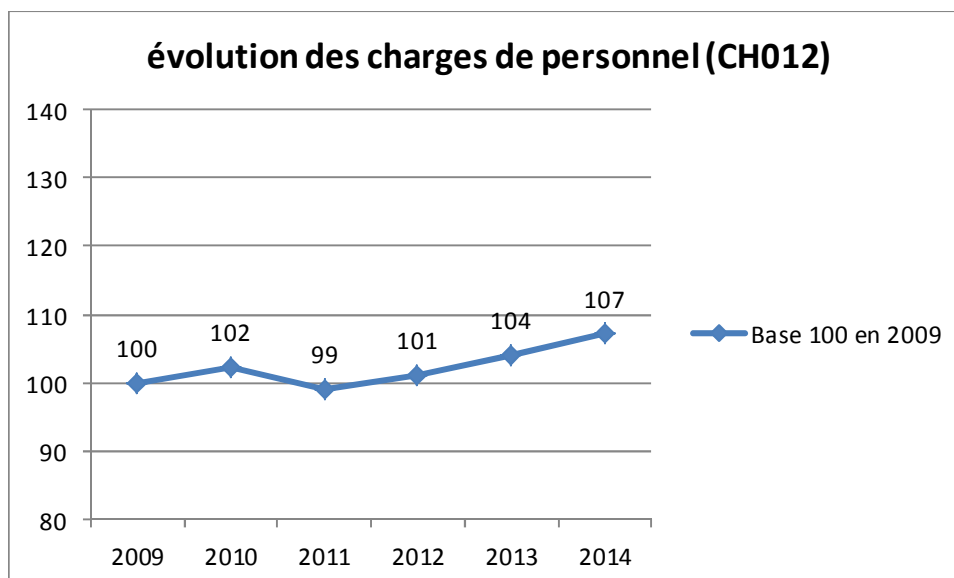
L'analyse des dépenses et recettes porte sur les années 2009 à 2014. Elle est établie sur la base d'un indice 100 en 2009. L'année 2014 est une prévision du compte administratif.



Les charges à caractère général s'élèvent à 2 659 000 € en 2013 et sont prévues pour 2 750 000 € en 2014. Constituées des achats de la collectivité, elles progressent fortement depuis 2011 notamment sur le poste « achat »

(comptes 60) parmi lesquels les fluides (gaz, électricité), l'alimentation (restauration scolaire du fait d'une hausse de la fréquentation). La hausse est également forte sur le poste « services extérieurs » (comptes 61) avec l'entretien des bâtiments et de la voirie.

En 2014, une partie de la hausse s'explique par un mouvement de crédit de la section d'investissement à celle de fonctionnement sur le poste « enrobés » pour 160 000 € afin de respecter les normes comptables.



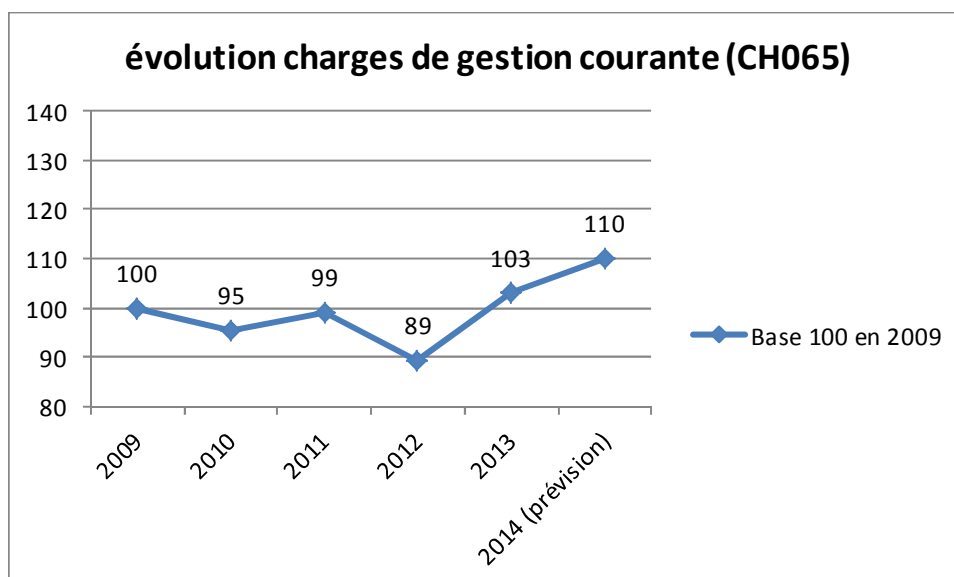
Entre 2009 et 2014 les charges de personnel augmentent de 290 000 €.

Cette augmentation s'explique comme suit :

+305 000 € liés aux augmentations de charges prévues par la loi (hausse des taux de cotisation d'assurance vieillesse, augmentation de la valeur de SMIC avec refonte des échelles indiciaires) et aux avancements de carrières prévus par le statut (avancement d'échelons et de grades) ;

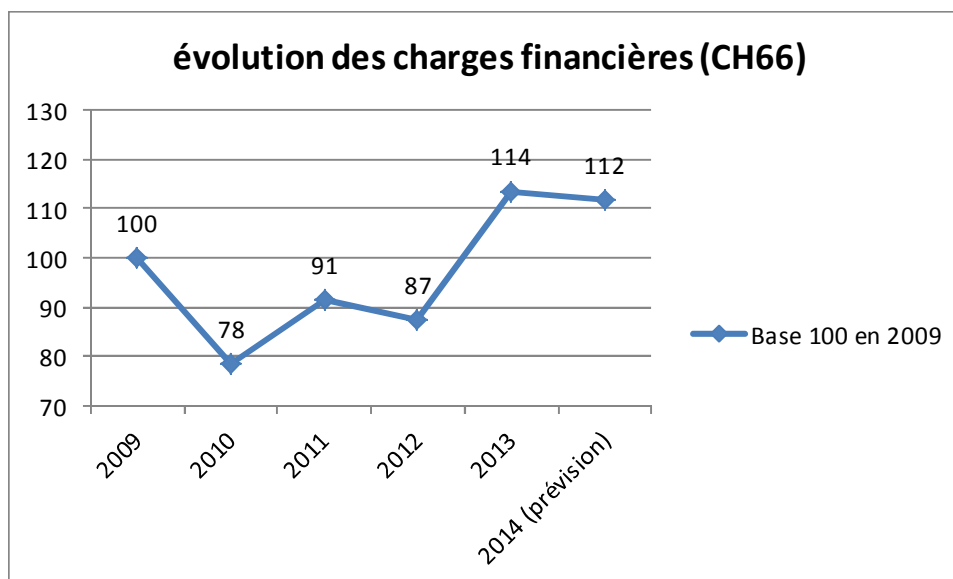
-240 000 € liés à la gestion des embauches et des rémunérations : dont 100 000 € grâce au remplacement des départs en retraite par des personnels avec des salaires moins élevés, 140 000 € grâce à des restructurations de services ou à des non remplacements (notamment sur des postes en secrétariat et en espaces verts) ;

+225 000 € liés à la création de services et de postes : dont 105 000 € avec la création de 3 postes pour la médiathèque, 90 000 € avec la création de 6 postes (temps non complet) pour le restaurant scolaire et 30 000 € avec la création d'un poste chargé de mission Agenda 21.



Les charges de gestion courante s'élèvent à 2 110 000 € en 2013 et sont attendues pour 2 254 000 € en 2014. Elles ont connu une inflexion en 2012, les frais de portage versés à l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie ayant été

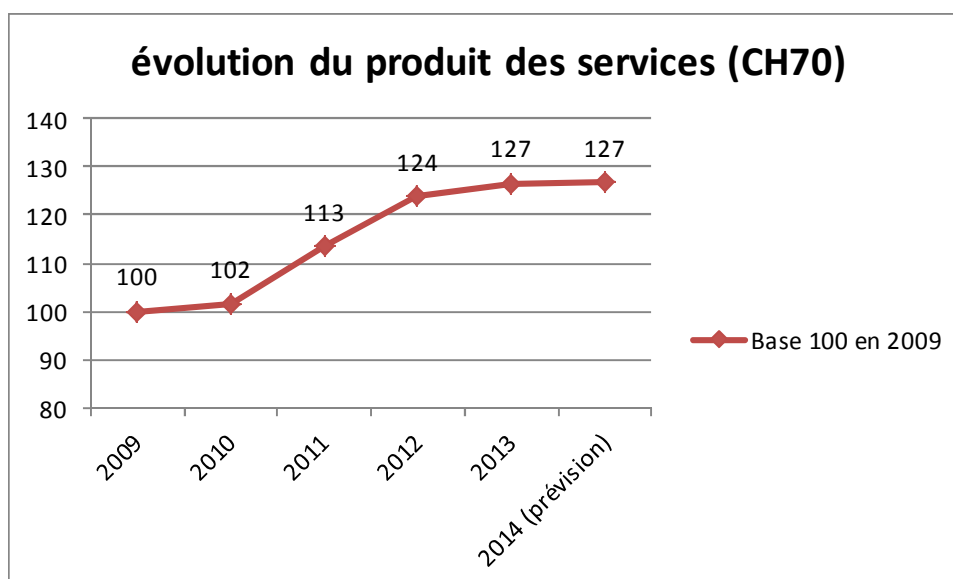
basculés au chapitre charges à caractère général, à la demande de la perception. Depuis les charges de gestion courante progressent du fait de l'augmentation de la subvention au CCAS (+ 272 000 € par rapport à 2012) et des subventions aux associations (+ 115 000 € par rapport à 2012).



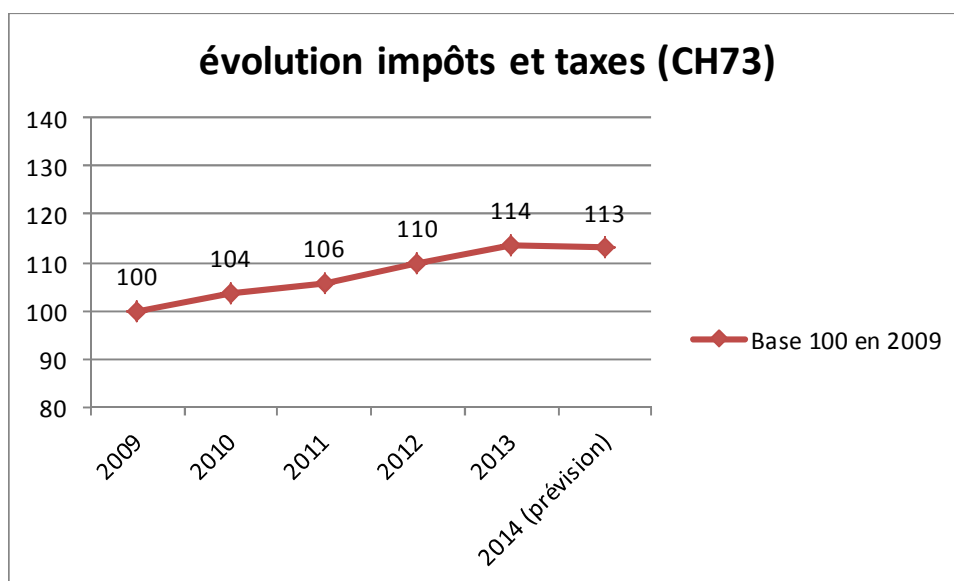
Les charges financières s'élèvent à 430 000 € en 2013 et sont estimées pour 423 000 € en 2014.

La commune, qui n'a plus emprunté depuis 2009, a profité de la diminution des taux d'intérêt, permettant une baisse des charges financières jusqu'en 2012. L'augmentation entre 2012 et 2013 s'explique par la sécurisation au taux fixe de 5,5 % de l'emprunt structuré jusqu'en 2016 et du basculement d'une partie de la dette en taux fixe pour rééquilibrer les risques sur l'en-cours de dette. Le taux moyen d'intérêt de la dette pour l'année 2014 devrait être de l'ordre de 4,2 % contre 3,4% en 2013. Dès 2016, les charges d'intérêts augmenteront très fortement en raison du prêt structuré. Le taux d'intérêt de ce prêt étant calculé selon une formule mathématique fonction de l'évolution de la parité entre l'euro et le franc Suisse. La BNS (Banque Nationale Suisse) ayant cessé de soutenir la parité de l'euro - franc suisse depuis le 15/01/2015 la devise suisse s'est fortement appréciée avec un taux de change de 1€ pour 1 Franc Suisse à cette date. Avec une telle parité le taux d'intérêt de l'emprunt structuré serait de 23 %. Comme celui-ci représente 40 % de l'en-cours de la dette les charges financières doubleraient. Le taux moyen d'intérêt de la dette en 2017 passerait à 12,6 %. La parité de l'euro et du franc suisse étant à présent flottante la situation peu encore s'aggraver.

Evolution des recettes de fonctionnement jusqu'en 2014

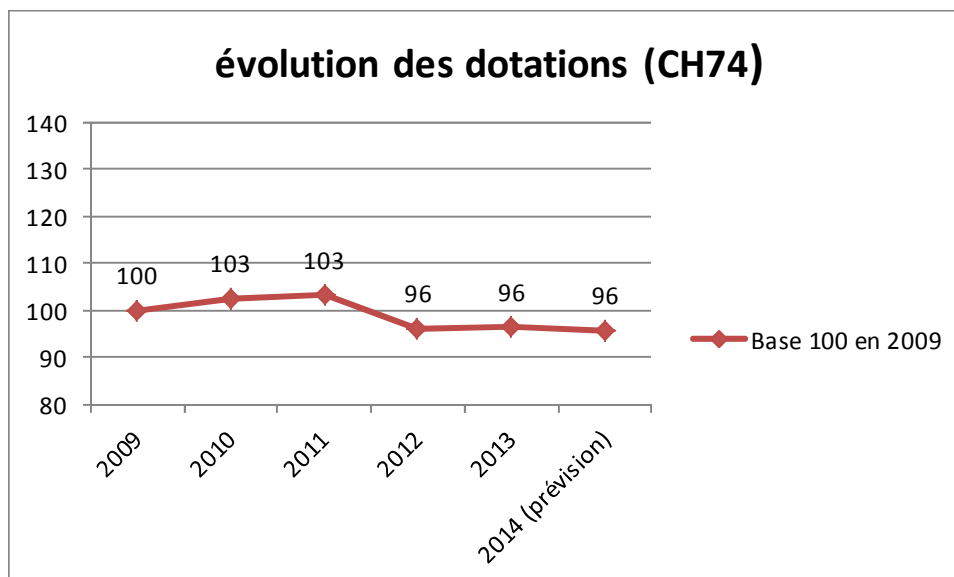


Les produits des services devraient générer 585 000 € de recettes en 2014. La hausse significative depuis 2009 s'explique en large partie par une hausse de fréquentation du restaurant scolaire et du périscolaire.

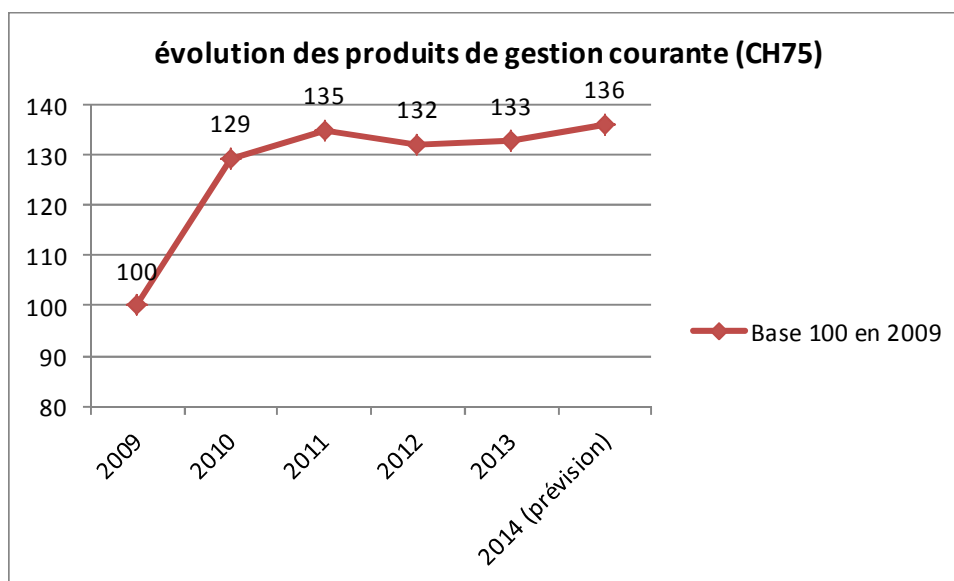


Le chapitre impôts et taxes génère 6 186 000 € de recettes en 2013 et devrait s'élever à 6 150 000 € en 2014. Sa progression est constante au cours des années 2009 à 2013. Les droits de mutation sont dynamiques, passant de 267 000 € en 2009 à 525 000 € en 2013, mais connaissent une inflexion depuis 2014 (370 000 € prévus). Les recettes provenant de la taxe d'électricité sont stables.

Les bases fiscales ont une progression constante et de ce fait les recettes de la fiscalité locale progressent légèrement. Cependant la réforme de la taxe professionnelle de 2010 a amoindri l'autonomie financière des collectivités. Une grande partie des bases fiscales des entreprises n'étant plus soumises aux taux votés par les collectivités, l'effet de levier lors d'une augmentation des taux est moindre.

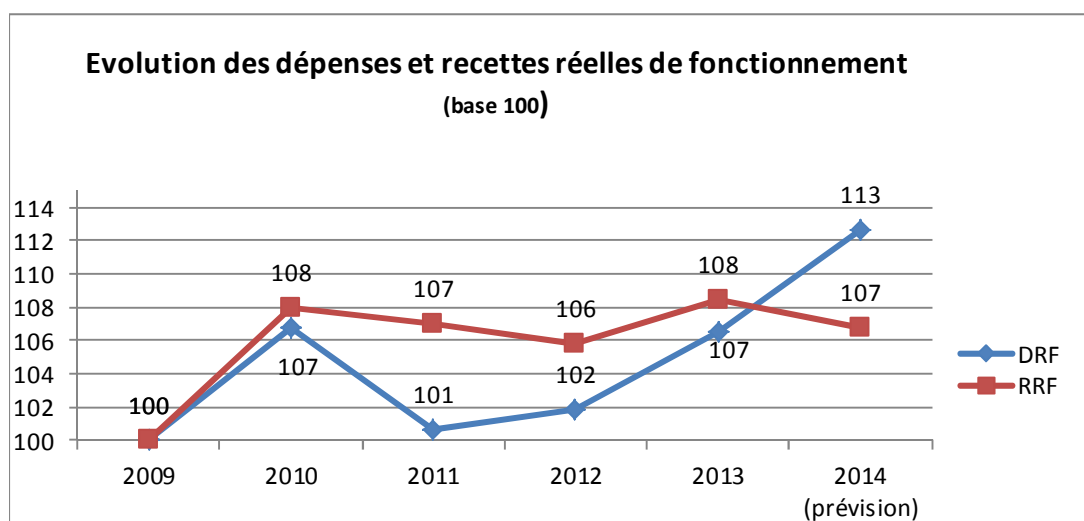


Les dotations de fonctionnement s'élèvent à 4 736 000 € en 2013 et sont budgétées pour 4 780 000 € en 2014. Elles sont en diminution depuis 2012 du fait de la fin du dispositif de compensation de perte de base de taxe professionnelle (entreprise Décoplast) et de la baisse (-13,5 %) de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entre 2009 et 2014. Ces pertes sont en partie compensées par le dynamisme des fonds genevois qui ont progressé de 72 % entre 2009 et 2014.

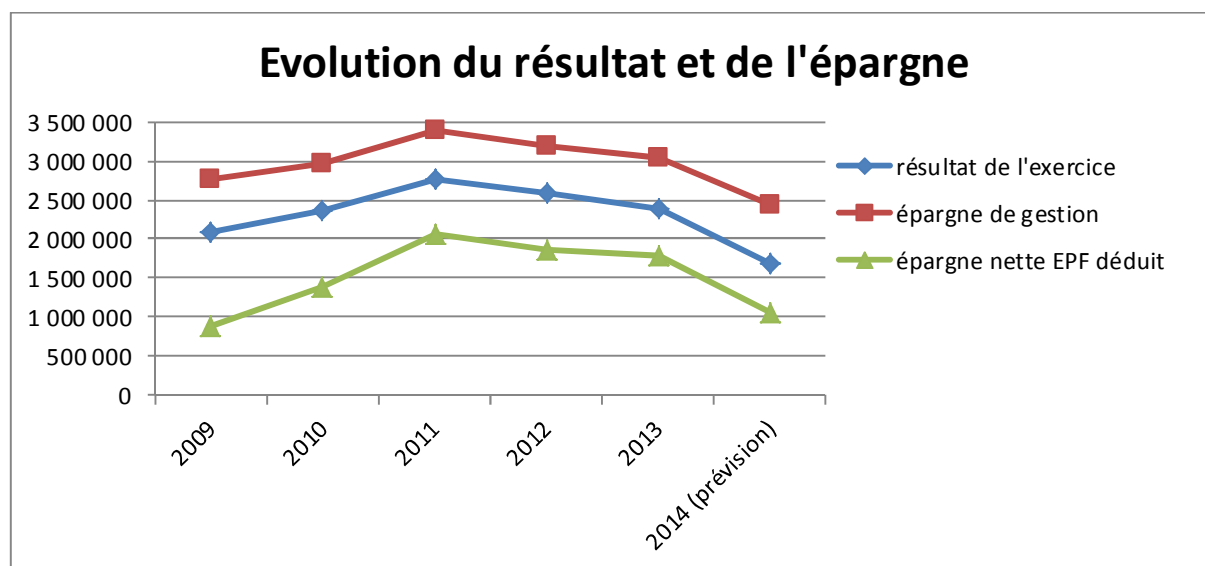


Les produits de gestion courante sont de 395 000 € en 2014. L'augmentation constatée en 2010 provient de la sous location du bâtiment 70 avenue Jean Jaurès au CCAS et à Pôle Emploi. La hausse entre 2013 et 2014 s'explique par une indemnité d'assurance sur un sinistre au complexe sportif.

Equilibres financiers



Entre 2009 et 2012 les recettes réelles de fonctionnement ont progressé plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement. Avec la diminution des dotations, la montée en puissance de la péréquation, l'augmentation du coût des achats et des charges financières, cet écart positif s'est fortement réduit en 2013, pour devenir négatif en 2014. En 2014, la collectivité connaît un effet de ciseau, c'est-à-dire une différence négative entre la progression des dépenses et des recettes de l'ordre de 720 000 €. La capacité de notre épargne de gestion à supporter un tel effet de ciseau (mesuré par le ratio Capacité d'Effet Ciseau CEC) est de 3,4 ans.



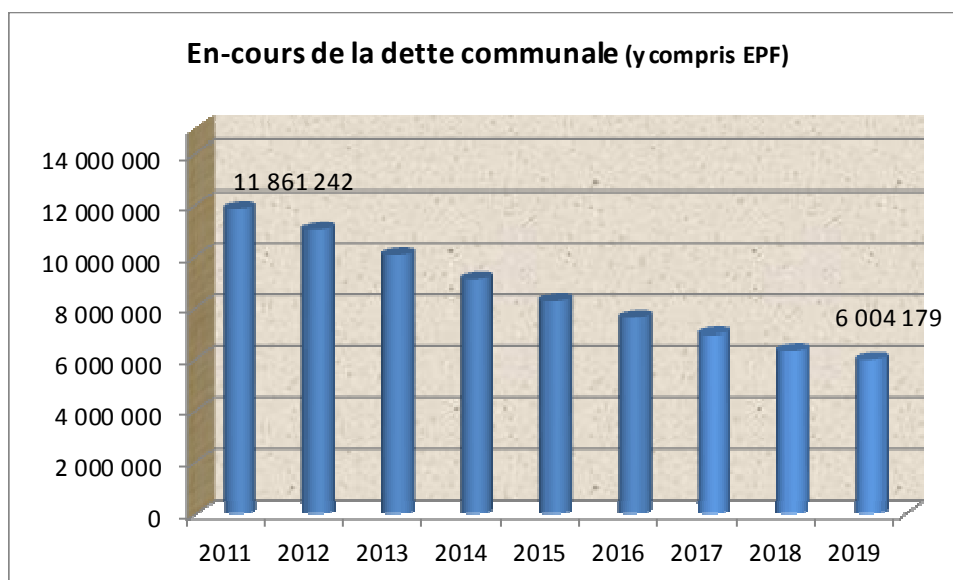
Le résultat de l'exercice est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

L'épargne de gestion est égale au résultat de l'exercice + intérêts des emprunts.

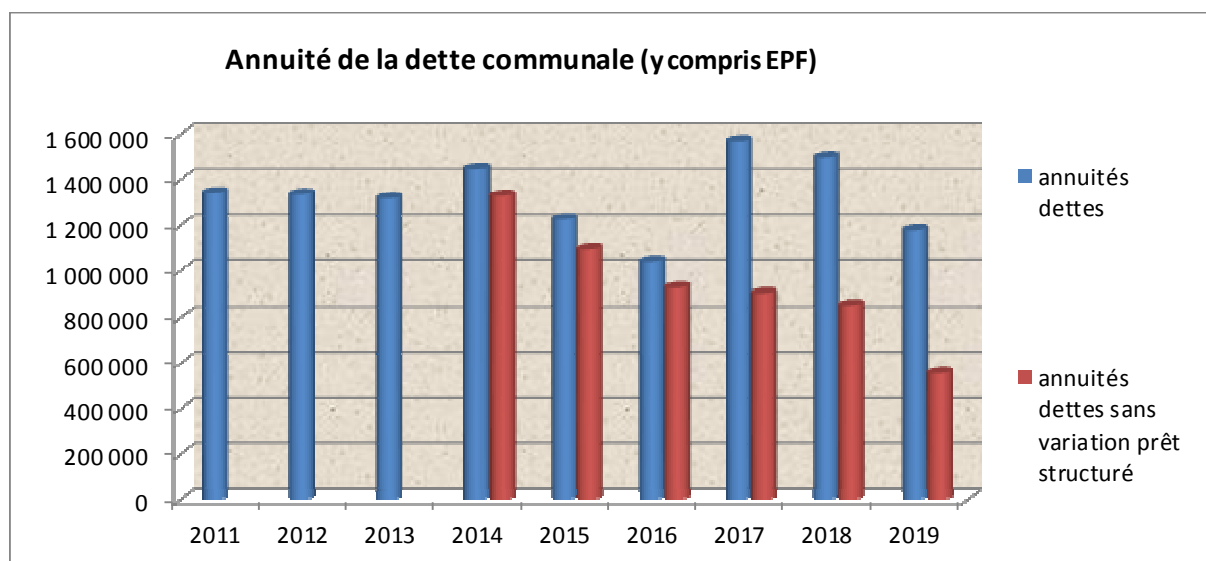
L'épargne nette équivaut au disponible après avoir remboursé l'annuité de la dette et sert à financer les investissements. L'épargne nette diminue depuis 2012. En fin d'année 2014, elle devrait se situer autour de 1 040 000 €, proche du niveau de 2009.

En terme budgétaire pour l'année 2015, l'épargne nette pourrait devenir quasi nulle.

Evolution de l'en-cours et de l'annuité de la dette



En fin d'année 2014, la dette et les engagements pris auprès de l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie (EPF 74) représentent un en-cours de 9 095 000 €. La dette se compose à 54 % de taux fixe et taux variables simples (12 prêts), 7 % d'emprunt en franc suisse (2 prêts) et pour 39 % de prêt structuré (1 prêt).



L'emprunt structuré aura un fort impact sur l'évolution de l'annuité de la dette à partir de 2017 en termes de trésorerie, mais également dès 2016 en terme budgétaire du fait du rattachement des intérêts courus à l'exercice. Il pèsera lourdement dans la dégradation de l'épargne communale. Pour cette raison, il est nécessaire de faire le point sur le dossier du prêt structuré détenu par la commune.

Historique du prêt structuré "Helvetix" contracté par la Commune

En février 2007, le Maire signait avec un établissement bancaire un contrat de prêt de 4 000 000 € d'une durée de 30 ans pour financer la construction du complexe sportif Labrunie et du groupe scolaire du Bois des Chères. Les deux projets se chevauchant, il s'est posé un problème de financement compte tenu des taux d'intérêts pratiqués à l'époque. La banque a alors proposé une offre 2 points inférieurs aux conditions du marché facilitant ainsi, sur le moment, l'équilibre financier de l'opération mais sous certaines conditions contractuelles (indexation sur la parité euro-franc suisse) aux conséquences ultérieures négatives.

Le prêt contracté consiste à garantir un taux fixe de 2,14% durant 6 annuités et par la suite de maintenir ce taux tant que la parité euro-franc suisse ne passerait pas en dessous de 1,44 franc suisse pour un euro. En revanche si la parité de l'euro et du franc suisse descend en dessous de 1,44 une formule mathématique aux effets multiplicateurs s'applique pour déterminer le nouveau taux d'intérêt :

A titre d'illustration avec une parité de 1,3 franc suisse pour 1 euro le taux initial de 2,14 % devient 7,52 %; avec une parité de 1,2 le taux devient 12,14 %; avec une parité de 1 le taux devient 23%.

Au moment de la signature du contrat de prêt la parité de l'euro et du franc suisse avoisinait 1,6.

A partir de 2008-2009, avec la crise de l'euro la situation se dégrade, la monnaie suisse se stabilise cependant à 1,2 soutenue par l'intervention de la Banque Nationale Suisse (BNS) qui défend ce seuil plancher.

En 2013, la commune signe avec la banque deux avenants garantissant un taux de 5,5% pour les échéances 2014 à 2016. Toute tentative de rachat anticipé étant exclue compte tenu de la valorisation aux conditions des marchés financiers. La soulte à payer est trop importante : 6 479 642 € de pénalités de sortie au 31/12/2012 pour un capital restant dû de 3 584 487 €.

En 2014, la loi n° 2014-844 du 29 juillet préserve les intérêts de l'Etat principal actionnaire de Dexia, en refusant aux communes la possibilité de se retourner contre les banques qui leur avaient conseillé de souscrire ces prêts à risques.

Le 29 avril 2014, un décret institue un fonds de soutien aux collectivités pour sortir des prêts structurés. La circulaire d'application ne paraît que le 6 novembre avec une date limite de dépôt du dossier au 31 décembre pour être éligible au versement de l'aide en une fois. Le fonds prévoit de prendre à charge jusqu'à un maximum de 45 % de l'indemnité de remboursement sous couvert d'un protocole de transaction avec la banque et du remboursement anticipé de prêt. Pour La Roche-sur-Foron, le taux de prise en charge serait de 33 %. Les échanges avec la banque se multiplient et débouchent sur une proposition de protocole d'accord « clé en main » fourni par la banque reçue le 14 décembre pour une signature avant le 31 décembre. Cette proposition non acceptable en l'état fait l'objet d'une contre-proposition de la Commune adressée le 22 décembre et restée sans suite à ce jour (19/01/2015).

Le 15 janvier 2015, la BNS prend la décision de ne plus soutenir la parité, d'abandonner le seuil plancher fixé à 1,2 et de laisser flotter sa monnaie. En quelques heures, la parité chute de 1,2 à 0,8 pour s'établir en fin de journée autour de 1. A ce niveau de parité, le taux d'intérêt du prêt structuré "Helvetix" serait de 23% à l'échéance de février 2017, générant une annuité de 841 000 € contre 285 000 € en 2016.

Orientations budgétaires 2015

Des éléments indépendants à la politique actuelle de la municipalité entraînent une forte diminution de la capacité de financement de la ville.

En effet, en 2015, l'ouverture de la médiathèque, la réforme des rythmes scolaires qui s'appliquera sur la totalité de la période scolaire et la hausse du fonds de péréquation (FPIC) ne compenseront pas la baisse des frais de fonctionnement initiée par la commune.

Les recettes induites par la progression des bases imposables devrait compenser la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement ce qui présage une stabilité (ou légère baisse) des recettes de fonctionnement.

La capacité d'investissement de la ville diminue régulièrement depuis 2011 et a été ainsi divisée par 3 en l'espace de 5 ans.

Les prévisions actuelles pour 2015 font que l'épargne nette dégagée du budget de fonctionnement après remboursement des emprunts et du portage de l'EPF 74 est quasiment nulle. L'épargne nette était de l'ordre de 2 000k€ en 2011, début de la période d'inflexion des courbes.

Des recettes ponctuelles telles que l'excédent dégagé en 2014 et les recettes d'investissement prévues pour 2015 (FCTVA et taxe d'urbanisme), permettraient pour le budget 2015 de dégager un disponible de 2 100k€ pour le financement des investissements.

Investissements envisagés au budget 2015

Les investissements envisagés en 2015 sont essentiellement liés aux réparations et mise à niveau des actifs de la Commune :

- travaux sur les bâtiments communaux (travaux de sécurité, d'amélioration thermique...),
- travaux sur les voiries,
- les équipements des services (renouvellement de véhicules, matériel, informatique...),
- acquisition de la première partie du foncier nécessaire au lancement du pôle Gare.

Fiscalité

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'augmentation des frais imposés par les décisions gouvernementales (rythmes scolaires, FPIC) et par l'ouverture de la médiathèque ne sont pas compensés par la diminution de certains frais suite aux mesures déjà prises.

Une augmentation d'impôt est inévitable pour maintenir une capacité d'investissement indispensable aux enjeux qui nous attendent (Pont Neuf, Pôle Gare, mise en accessibilité des bâtiments, groupe scolaire...)

Messieurs Jean-Claude GEORGET et Nicolas PITTET reprochent l'alarmisme exagéré, voire le catastrophisme, de la majorité municipale sur la situation financière de la Ville, suite à la hausse du franc suisse (CHF) et de l'impact sur l'emprunt structuré dont il est fait question. Madame Nadine CAUHAPE, à la lecture des journaux, observe que d'autres communes également concernées ont une approche du problème beaucoup plus optimiste et positive.

Pour le premier des intervenants, cette interprétation de la situation n'a comme seul objectif de justifier des augmentations d'impôts via une hausse de la fiscalité locale. Pour le second, sous prétexte de crise budgétaire, la majorité ne présente aucune orientation pour 2015, et n'explique pas quels projets seront portés par cette hausse annoncée comme inévitable des taxes. Dans les deux cas, les groupes d'opposition regrettent un fatalisme exagéré lié au prêt structuré dont les intérêts sont indexés sur le cours du CHF. Il y a un manque de lisibilité et une réelle incertitude sur l'évolution du taux dudit prêt. Monsieur Jean-Claude GEORGET souligne que seuls les impacts négatifs de la hausse du CHF sont retenus alors que l'effet positif sur les fonds genevois, sources de rentrées financières, qui devraient mécaniquement augmenter, est totalement occulté.

Par conséquent, ils estiment que la Ville n'est pas dans une situation aussi désastreuse que l'on veut le faire croire et l'élaboration du budget doit donc à la fois tenir compte des effets négatifs et positifs de la situation actuelle.

Monsieur Pascal CASIMIR et Monsieur le Maire regrettent le déni dont font preuve les groupes d'opposition. La majorité est lucide, elle a souhaité informer la population de la situation difficile que traversent les finances communales. C'est une question d'honnêteté. La municipalité agit de façon responsable, elle souhaite se battre et trouver des solutions pérennes sans pour autant accabler l'ancienne municipalité qui a fait des choix qui se révèlent à ce jour désastreux. L'objectif est de maintenir le "bien vivre" à La Roche-sur-Foron, malgré des ambitions revues à la baisse.

Il s'agit dans un premier temps de négocier avec l'établissement bancaire afin de sécuriser le prêt et que le taux ne passe pas de 5,5 % à 23 %. Il s'agit d'obtenir une révision de ce prêt et un réajustement des taux d'intérêts aux faibles conditions du marché actuel.

Si aucun accord n'aboutit, la Ville étudiera les procédures juridiques qui seront nécessaires pour faire valoir ses droits et ainsi protéger les moyens financiers de la Ville. En effet, le budget municipal sera amputé dès 2016 du fait de la hausse des remboursements du prêt, de la hausse de la participation de la Ville au fond de péréquation et de la baisse de la

DGF. Les capacités à contracter de nouveaux emprunts pour financer les investissements majeurs est réduite, la capacité d'autofinancement sera amputée de plus de 50 %.

Monsieur le Maire annonce que les projets ne sont pas abandonnés mais que ceux-ci seront adaptés aux moyens dont la Ville disposera. Par exemple, l'élargissement du Pont Neuf et le pôle d'échange multimodal de la Gare restent des priorités. D'ailleurs, en ce qui concerne la Gare, la Ville négocie actuellement directement avec RFF pour l'achat des terrains la jouxtant.

Pour répondre à Monsieur Jean-Claude GEORGET qui souhaite que la CCPR porte ce projet, Monsieur le Maire précise que seule l'étude est portée par la Communauté de communes, les investissements seront à la charge de la Ville. La CCPR aide la Commune à trouver les subventions nécessaires à ce projet auprès de la Région ou bien de l'Etat.

Monsieur le Maire en profite pour réaffirmer sa volonté de mutualiser les moyens au niveau de la CCPR afin d'optimiser les ressources et baisser les coûts.

Madame Nadine CAUHAPE souhaite que l'ensemble des élus puissent discuter au sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Monsieur le Maire lui donne un avis favorable.

Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER estime que les pratiques des banques ne sont pas loin du vol ou de l'escroquerie. Il invite les citoyens à réagir face à ces aberrations comme c'est le cas en Grèce. Ce n'est pas aux collectivités de payer les erreurs des banquiers d'autant plus que l'Etat et l'argent public les ont sauvés de la faillite en 2008 à coup de milliards d'euros.

Monsieur CASIMIR relève que c'est le risque qui a été pris quand il a été décidé d'aller sur les marchés financiers.

Monsieur le Maire et Monsieur CASIMIR se félicitent de ce débat et que les élus aient pu échanger en toute transparence dans l'intérêt des Rochois.

Plus aucune question n'étant abordée, Monsieur le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire.

05.02.2015/06

ADHESION A L'ASSOCIATION "ACTEURS PUBLICS CONTRE LES EMPRUNTS TOXIQUES"

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Les informations exposées au débat d'orientation budgétaire 2015 montrent largement les difficultés financières liées à l'emprunt structuré contracté par la Commune en 2007 et indexé sur la parité euro/franc suisse. Ce produit présente, en effet, un risque important compte tenu des évolutions du marché financier, exposant la Commune à de lourdes charges financières, en cas de négociations infructueuses avec la banque.

Aussi, afin de faire converger les informations et expériences et pouvoir s'appuyer, pour agir, sur les ressources et l'intervention d'un collectif national, plusieurs collectivités affectées par ce même type d'emprunts ont créé l'association "Acteurs Publics Contre les Emprunts Toxiques" (APCET) dont l'objet est :

- l'information, l'échange d'expériences et l'entraide entre les collectivités, leurs groupements, les établissements publics locaux, les établissements publics hospitaliers, les services départementaux d'incendie et de secours et autres acteurs publics, face aux emprunts toxiques proposés par les établissements bancaires ;
- la création d'une convergence entre les acteurs publics dans les initiatives relatives aux emprunts toxiques ;
- l'action collective, y compris judiciaire, de ces acteurs publics à l'encontre de la pratique des emprunts toxiques ;
- le soutien aux acteurs désireux d'engager des contentieux avec les établissements de crédit, y compris par l'intervention de l'association en justice à leurs côtés.

Afin de s'associer aux différentes actions entreprises, il est proposé au Conseil municipal l'adhésion de la Commune à l'association "Acteurs Publics contre les Emprunts Toxiques" (APCET), moyennant une cotisation annuelle de 200 euros, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune auprès de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association APCET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune auprès de cette association.

05.02.2015/07

DEMANDE DE SUBVENTION A MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE MARTIAL SADDIER, AU TITRE DE SA RESERVE PARLEMENTAIRE, POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE DENEIGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire Guy FLAMMIER

Dans le cadre de l'amélioration du parc des véhicules de la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON, il est proposé au Conseil municipal de solliciter Monsieur le Député-Maire Martial SADDIER afin d'obtenir, au titre de sa réserve

parlementaire, une subvention d'un montant de 10 000 € destinée à compléter le financement de l'acquisition d'un véhicule de déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention telle qu'exposée et,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte y afférent.

04.12.2014/08

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REFECTION DE VOIRIE ET DES RESEAUX RUE DE PROFATY, ENTRE LA COMMUNE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE CORNIER ETEAUX LA ROCHE-SUR-FORON (SIVU DE CERF) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

La commune de LA ROCHE-SUR-FORON a souhaité procéder à la réfection de la rue de Profaty dans sa partie haute, dénommée au cadastre lieudit « Le Château ». Cette chaussée en forte pente est très dégradée et les eaux pluviales de ruissellement nécessitent d'être récoltées.

De plus, il persiste dans ce secteur un problème d'assainissement individuel et de raccordement aux eaux pluviales pour trois habitations, problème qui a fait l'objet d'une demande des propriétaires concernés, en septembre 2014, pour une prise en considération communale.

Madame COTTERLAZ-RANNARD a demandé à la CCPR la prolongation du collecteur d'eaux usées permettant d'assainir une partie du secteur au lieudit « le Château » pour cinq habitations dont une est en construction.

Parallèlement, le SIVU de CERF profitera de cette opportunité pour renouveler la conduite d'eau potable, vétuste en fonte et de diamètre insuffisant, en réalisant un bouclage et en renforçant son diamètre (100 mm), améliorant ainsi la défense incendie du secteur. Cela permettra également de la sortir des propriétés privées.

La Commune prend en charge la réfection définitive des tranchées.

Pour réaliser ces travaux par une seule entreprise, en coordination, il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre le SIVU de CERF (coordonnateur du groupement), gestionnaire du réseau d'eau potable, la CCPR, gestionnaire du réseau d'eaux usées et la commune de LA ROCHE-SUR-FORON, gestionnaire du réseau d'eaux pluviales et de la voirie.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée ainsi que tout acte y afférent ;
- d'approuver la désignation du SIVU de CERF comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'élire, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune, un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission d'attribution de ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVU de CERF, la CCPR et la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée ainsi que tout acte y afférent ;
- **APPROUVE** la désignation du SIVU de CERF comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **ELIT**, à la commission d'attribution, Monsieur Pascal MILARD en tant que représentant titulaire de la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON et Monsieur Jean-Claude GEORGET en tant que membre suppléant.

05.02.2015/09

PARC DES EXPOSITIONS - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE SUIVI

Rapporteur : Monsieur le Maire Guy FLAMMIER

Vu la convention de délégation de service public signée entre la Commune et l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc, le 15 septembre 2014,

Conformément à l'article 52 de la convention de délégation de service public signée avec l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc, le 15 septembre 2014, un Comité de suivi doit être constitué entre les parties. Il a pour mission de veiller au bon déroulement du contrat et de faciliter sa mise en œuvre.

Le Comité de suivi a pour objet :

- d'associer la Collectivité délégante aux réunions relatives à la programmation des travaux ;
- d'examiner les projets, propositions et caractéristiques d'évolution du service préconisés par l'une ou l'autre des parties ;
- d'étudier de manière concertée les conditions de réalisation du service ;
- d'apprécier et d'évaluer le service délégué, en prenant en considération, en particulier, les moyens et équipements mis à disposition ou souhaitables, et d'une manière générale, de rapprocher les points de vue de la Collectivité délégante et du Délégataire sur tous les aspects relevant du présent contrat.

Le Comité de suivi est composé de représentants de la Collectivité délégante et du Délégataire. Il est constitué au maximum par six représentants, désignés à parité.

En tant que de besoin, et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pourront participer aux réunions du Comité de suivi, les agents de la Collectivité délégante ou du Délégataire en charge des affaires examinées, ainsi que des personnes qualifiées et agréées par les deux parties.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois l'an, sur convocation adressée au moins huit jours avant la tenue de sa réunion.

Ces réunions sont organisées par la Collectivité délégante.

Le Maire de la Commune de La Roche-sur-Foron ou son représentant en assure la Présidence.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses deux représentants à ce Comité de suivi.

Sont candidats : Mmes Nadine CAUHAPE - Frédérique DEMURE - Yvette RAMOS – M. Sébastien MAURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ELIT** Madame Frédérique DEMURE (23 voix) et Monsieur Sébastien MAURE (24 voix).

05.02.2015/10

PARC DES EXPOSITIONS - AUTORISATION DE TRAVAUX DEMANDEE PAR L'ASSOCIATION "FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC" POUR LA MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire Guy FLAMMIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE SAVOIE MONT-BLANC est délégataire du Parc des expositions-ROCHEXPO, par une convention signée le 15 septembre 2014 avec la Commune, propriétaire délégante.

En tant que délégataire du service public du Parc des expositions, l'association souhaite obtenir du Conseil municipal une autorisation pour effectuer des travaux d'agrandissement et de mise en conformité aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des sanitaires du hall A.

L'association prendra en charge la totalité des frais nécessaires à la réalisation des travaux précités.

Aussi conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'association FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC à déposer et signer une autorisation de travaux sur ce bâtiment communal, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE SAVOIE MONT BLANC à déposer et signer la demande d'autorisation de travaux pour l'agrandissement et la mise en conformité aux normes PMR des sanitaires du hall A.

05.02.2015/11

PARC DES EXPOSITIONS - DECLARATION PREALABLE DEMANDEE PAR L'ASSOCIATION "FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC" POUR UN CHANGEMENT DE CLOTURE

Rapporteur : Monsieur le Maire Guy FLAMMIER

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal n°05.02.2009 en date du 5 février 2009,

Monsieur le Maire explique que l'association FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC, délégataire du Parc des expositions, souhaite obtenir du Conseil municipal une autorisation pour effectuer des travaux de changement de la clôture en limite Nord et Ouest de la parcelle cadastrée AH n°364 appartenant à la Commune. L'association prendra en charge la totalité des frais nécessaires à la réalisation des travaux précités.

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme, et à la délibération n°05.02.2009/13 du 5 février 2009, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le délégataire du Parc des expositions à déposer et signer une déclaration préalable pour ce changement de clôture sur ce terrain communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC à déposer et signer la demande de déclaration préalable pour le changement de la clôture sur la parcelle AH 364.

05.02.2015/12

DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES EN NATURE DE BOIS ET FORETS SECTION ZB N°127 ET 238 LIEUDIT LES GLOS

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,
Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude ACHARD et CONVERS le 19 janvier 2015,

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de maîtres Achard et Convers a notifié à la Commune la mise en vente, au prix de deux cents euros (200 €), des parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	COMMUNE
ZB	127	LES GLOS	04a 88ca	LA ROCHE-SUR-FORON
ZB	238	LES GLOS	04a 88ca	LA ROCHE-SUR-FORON

Le Conseil municipal est informé que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que la Commune ne souhaite pas constituer et entretenir un domaine forestier, il est proposé au Conseil municipal de renoncer au droit de préférence sur les propriétés susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préférence sur les parcelles sur les parcelles cadastrées section ZB n°127 et 238.

05.02.2015/13

INFORMATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire Guy FLAMMIER

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions suivantes :

- décision du 21 novembre 2014 relative à l'attribution de la concession n° 108 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 25 novembre 2014 relative au marché de fournitures concernant l'achat et la livraison de repas en liaison froide avec la société LEZTROY pour le restaurant scolaire du Bois des Chères ;
- décision du 27 novembre 2014 relative à la convention de mise à disposition d'un local 241 avenue de la Bénite Fontaine pour le "Comité de Jumelage La Roche-Saint Renan" ; pour répondre aux interrogations de Nadine CAUHAPE, il est précisé que ce local n'est destiné qu'à du stockage de matériel et est trop

- petit pour accueillir les trois comités de jumelage qui d'ailleurs disposent déjà de locaux publics ou privés pour se réunir ;
- décision du 28 novembre 2014 relative au marché concernant les assurances de la Ville et du CCAS passé avec BRETEUIL ASSURANCES (lot 1 dommages aux biens et bris), GROUPAMA (lot 2 flotte automobile), SMACL (lot 3 responsabilité civile et lot 4 protection juridique) et QUATREM (lot 5 garanties statutaires) ;
 - décision du 5 décembre 2014 relative au marché de fournitures avec la société TOTAL pour l'approvisionnement en carburant pour les véhicules communaux ;
 - décision du 19 décembre 2014 relative à l'attribution de l'emplacement n° 5 du columbarium du cimetière d'Oliot ;
 - décision du 22 décembre 2014 relative au transfert du marché public "colonnes enterrées de tri sélectif et ordures ménagères" à la CCPR ;
 - décision du 3 janvier 2015 relative à l'attribution de la concession n°41 au cimetière d'Oliot ;
 - décision du 7 janvier 2015 relative à la convention d'occupation précaire pour un logement situé au 49 avenue de la Gare ;
 - décision du 22 janvier 2015 relative à la location et sous location de locaux situés au 590 avenue Charles de Gaulle pour le Festival de musique 2015.

Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption			
Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
124 Chemin du Chesnet	Bâti sur terrain propre	D 629	02/12/2014
30 Impasse du Marais	Bâti sur terrain propre	AN 446	02/12/2014
52 rue des Soldanelles	Bâti sur terrain propre	AL 363	02/12/2014
155 rue des Tampes	Bâti en copropriété	AL 480, 473 et 471 (lots 8, 65 et 90)	02/12/2014
10 Place de l'Hôtel de Ville	Bâti en copropriété	AE 247 (lots 1 et 17)	24/11/2014
120 rue du Stand	Bâti en copropriété	AB 667 (lots 33, 69 et 78)	02/12/2014
21 rue du Foron	Bâti en copropriété	AB 720 (lots 10 pour moitié indivise, 6 et 5 pour moitié indivise) et AB 609 (lot 2)	02/12/2014
150 route de la Balme	Bâti sur terrain propre	BH 36	02/12/2014
48 avenue Pasteur	Bâti sur terrain propre	AB 462	02/12/2014
75 avenue Pasteur	Bâti en copropriété	AB 822 (lots 3, 7, 11 et 14)	02/12/2014
La Balme	Bâti sur terrain propre	BH 53 avec servitudes de passages sur BH7, 3 et 5 et BH 60 et 59	02/12/2014
31 rue de la P. D'Angeroux	Bâti sur terrain propre	AE 21/482/483/484/485/486 (lots 9, 43 et 119)	02/12/2014
115 rue Perrine	Bâti en copropriété	AE 224 (lots 107 et 105)	02/12/2014
60 place de la République	Cession sur fonds de commerce	AE 301	02/12/2014
58 rue Perrine	Bâti en copropriété	AB 722 et 724 (lot 15)	02/12/2014
191 Ch. Du chesnet	Bâti sur terrain propre	D 1291	15/12/2014
287 av. de la Bénite Fontaine	Bâti en copropriété	AD 611/613/615/616/620/626 (lots 1, 33 et 50)	15/12/2014
11 place de la République	Bâti en copropriété	AE 192 (lot 8)	15/12/2014
3318 route d'Orange	Bâti sur terrain propre	D 997	15/12/2014

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 FEVRIER 2015**

Folio n°

115 rue Perrine	Bâti en copropriété	AE 224 (lots 103 et 106)	15/12/2014
271 rue Ingénieur Sansoube	Bâti en copropriété	BD 90 (lot 8)	15/12/2014
115 rue Perrine	Bâti en copropriété	AE 224 (lots 104 et 108)	15/01/2015
21 rue du Foron	Bâti en copropriété	AB 720 (lots 3 et 9)	15/01/2015
230 Impasse d'Oliot	Bâti sur terrain propre	AO 181, 183, 99, 126 et 179	15/01/2015
170 rue du Ruisseau	Bâti sur terrain propre	AO 348	15/01/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion publique relative à la présentation du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme en révision, aura lieu le 23 février à 18h30 l'école du Bois des Chères.

Le Conseil municipal initialement prévu le 26 mars est reporté au 2 avril 2015 et le conseil d'administration du CCAS aura lieu le 7 avril.

Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER annonce l'organisation d'une soirée irlandaise le 7 mars 2015, au Parc des Expositions, dès 19h, dans le cadre du Festival des musiques et dans le but de financer l'accueil de l'ensemble des musiques lors de cet évènement qui aura lieu le 28 juin prochain.

Monsieur Dominique PERROT informe de la tenue d'une soirée repas dansant organisée par le Comité de jumelage de Candelo le 21 février au Parc des Expositions.

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 50.